



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Du poste de Directeur ALSH  
Après de la commune de Saint-Just-Chaleyssin

Pour le service communal « ALSH périscolaire semaine »  
Année scolaire 2023/2024

## AVENANT N° 1

Entre :

La Communauté de Communes COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE, administration d'origine, représentée par son Président, Monsieur René PORRETTA, habilité par délibération du conseil communautaire n° D24-017 du 21 mars 2024, d'une part,

Et :

La Commune de SAINT-JUST-CHALEYSSIN, administration d'accueil, représentée par son Maire, Madame Isabelle HUGOU, habilitée par délibération du conseil municipal n°----- du ----- d'autre part,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),  
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a été informée,  
CONSIDERANT l'accord de l'agent occupant le poste de Directeur ALSH au sein du Pôle Vie Sociale,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une évaluation précise des heures effectivement réalisées au service de la commune de Saint-Just-Chaleyssin a été effectuée, pour la période de septembre à décembre 2023.

Il ressort de cette analyse que la quotité de mise à disposition doit être rectifiée.

En conséquence, d'un commun accord, les parties ont décidé d'adopter le présent avenant n° 1 à la convention de mise à disposition approuvée par délibération du conseil communautaire le 28/09/2023 et par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin le 10/11/2023.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 1 « objet et durée de la mise à disposition » de la convention initiale, concernant la quotité de mise à disposition, comme suit :

« COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE met l'agent occupant le poste de Directeur ALSH au sein du Pôle Vie Sociale à disposition de la Commune de SAINT-JUST-CHALEYSSIN, à compter du 01/09/2023, pour une durée d'un an (année scolaire 2023/2024), à raison de 14.30 % d'un temps complet, soit en moyenne 5 heures hebdomadaires. »

Toutes les autres dispositions de la convention susmentionnée demeurent en vigueur.

**ARTICLE 2 : Transmission préalable de l'avenant au fonctionnaire**

Le présent avenant a été transmis le 11 mars 2024 au fonctionnaire pour accord, avant la signature des autorités territoriales.

**ARTICLE 10 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la convention et de ses avenants relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le présent avenant sera adressé au :  
- Comptable de la collectivité.

Fait à Heyrieux, le .....

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE	COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN
Le Président, René PORRETTA	Le Maire, Isabelle HUGOU